



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général par intérim de la susdite municipalité,

QUE :

Le Conseil a adopté lors de la séance ordinaire du **13 mars 2023** le règlement n° 571-22
RELATIF AUX NUISANCES.

Ce règlement portant le numéro 571-22 peut être vu et examiné au bureau municipal où il est déposé.

DONNÉ à Amherst, ce quatorzième jour du mois de mars deux mille vingt-trois.

Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le quatorzième jour du mois de mars deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14^e jour de mars 2023

Martin Léger, directeur général